CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260417-02042026141-DE

| Membres afférents au Conseil Municipal | Présents | Votes ayant pris part aux votes |
|---|---|---|
| 15 | 15 | 15 |

Date de convocation : 26 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt-six le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Jean-Pierre PAUMIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Ronan ALLARD a été élu.

**Modification de la délibération 14. Participation financière à l'école Diwan de Guingamp :**

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5-1,
Considérant la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune à l'école Diwan de Guingamp,
Considérant que la participation communale est calculée sur la base du coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune,
Considérant que la famille des enfants n'habite plus la commune depuis le 1 er mars 2026,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité (15 voix pour),

DÉCIDE :
Article 1 : Montant de référence
Le coût moyen de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2025-2026 est fixé à 800 €.
Le montant demandé par l'école Diwan de Guingamp s'élève à 800 € / élève ( 2 élèves concernés).
Article 2 : Application du prorata temporis
Pour les élèves dont les parents quittent la commune durant l'année scolaire, la participation communale sera calculée au prorata du temps de présence effectif de la famille sur la commune durant l'année scolaire en cours, sur la base du coût défini à l'article 1.
Le calcul sera effectué en nombre de mois de présence de la famille sur la commune.
Article 3 : Montant de la participation
Le montant total de la participation communale, après application du prorata temporis pour les élèves concernés jusqu'au mois de février 2026 inclus, est fixé à 480 € par élève soit un total de 960 €.
Article 4 : Imputation budgétaire
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, à l'article 6558.
Article 5 : Exécution
Le Maire est autorisé à procéder au mandatement de cette dépense.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLÉSIDY ★ Côtes d'Armor ★

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE R

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260417-02042026141-DE

Séa

| Membres afférents au Conseil Municipal | | part aux votes |
|---|---|---|
| 15 | 15 | 15 |

Date de convocation : 26 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt-six le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Jean-Pierre PAUMIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Ronan ALLARD a été élu.

## 14. Participation financière à l'école Diwan de Guingamp

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation,
Considérant la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune à l'école Diwan de Guingamp,
Considérant que certains enfants n'ont été scolarisés qu'une partie de l'année,
Après en avoir délibéré,

Décide :
D'appliquer un prorata temporis pour le calcul de la participation communale.
De ne pas verser la totalité du forfait lorsque la scolarisation n'a pas été effectuée sur une année complète

Adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le